



## Décision de radiodiffusion CRTC 2004-552

Ottawa, le 16 décembre 2004

**Wired World Inc.**  
Kitchener (Ontario)

*Demande 2004-0455-9*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-65*

*30 août 2004*

### **CKWR-FM Kitchener – Utilisation du canal EMCS**

1. Le Conseil **approuve** la demande de Wired World Inc., titulaire de CKWR-FM Kitchener, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser un canal du système d'exploitation multiplex de communications secondaires (EMCS)<sup>1</sup> afin de diffuser un service radiophonique principalement en langue espagnole. Le nouveau service diffusera des émissions produites par Radio Activa.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La politique du Conseil concernant les services utilisant le canal EMCS de stations FM est exposée dans *Services utilisant l'intervalle de suppression de trame (télévision) ou le système d'exploitation multiplex de communications secondaires (MF)*, avis public CRTC 1989-23, 23 mars 1989 (l'avis public 1989-23).
4. La politique stipule que le Conseil serait préoccupé si un service EMCS nuisait indûment aux entreprises de radiodiffusion locales traditionnelles à caractère ethnique en place. Le Conseil n'a reçu aucune intervention défavorable à cette demande d'une telle entreprise. Le Conseil est convaincu que l'approbation de la demande ne nuira pas indûment aux stations de radio locales traditionnelles à caractère ethnique déjà en place.
5. Le Conseil rappelle à Wired World Inc. qu'en vertu de l'article 3(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion*, elle assume la responsabilité des émissions qu'elle diffuse. Le Conseil s'attend donc à ce que la titulaire veille à ce que son service EMCS soit exploité de façon responsable et qu'elle respecte les lignes directrices relatives aux services EMCS énoncées à l'annexe A de l'avis public 1989-23.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée sur le site Internet suivant:*  
<http://www.crtc.gc.ca>

<sup>1</sup> La programmation diffusée par un EMCS ne peut être captée au moyen d'équipement de radio conventionnel et requiert plutôt l'utilisation d'un récepteur spécial.

